DOSSIER DE CANDIDATURE
Annuaire des professionnels du Grand Est de l'écoconstruction et de l'urbanisme durable

envirobat GRAND EST

Architecte / Maître d'œuvre / Urbaniste

CONDITIONS POUR ENTRER DANS L'ANNUAIRE

Pour faire partie de cet annuaire, les architectes, les maîtres d'œuvre et les urbanistes doivent remplir les conditions suivantes :

1) Être couvert par une garantie décennale (sauf pour les urbanistes non maîtres d'œuvre)
2) Être titulaire de la certification NF Habitat HQE® (organisme certificateur : CERQUAL Qualitel).

OU

Faire partie des Architectes de la rénovation (initiative UNSFA)

OU

Avoir travaillé sur une opération certifiée en qualité environnementale ou jugée pertinente pour la brochure du Prix Envirobat Grand Est OU sur 2 opérations jugées de qualité environnementale par la Commission d'Envirobat Grand Est

ET/OU[1]

Au moins un(e) salarié(e) ou référent(e) de la structure doit avoir suivi une formation sur la qualité environnementale du cadre bâti (minimum 6 jours de formation en 1 ou plusieurs modules).

PIÈCES À FOURNIR

Si vous souhaitez apparaître dans l'annuaire, vous devez nous fournir les pièces suivantes par mail à annuaire@envirobatgrandest.fr :

1) Formulaire ci-joint complété et signé
2) Attestation d'assurance en garantie décennale ou preuve d'inscription à l'Ordre des Architectes (sauf pour les urbanistes non maîtres d'œuvre)
3) Attestation d'obtention de la certification NF Habitat HQE® ou d'appartenance aux Architectes de la rénovation (le cas échéant)

OU

Descriptif de 2 références de chantier de qualité environnementale avec détail des cibles traitées (pages 3 et 4) ou attestation de certification des opérations citées en référence (le cas échéant) (1 seule référence de chantier suffit si elle est certifiée ou jugée pertinente dans la brochure du Prix Envirobat Grand Est) ET/OU[1] Certificat(s) de formation à la qualité environnementale du cadre bâti ou attestation(s) de présence (justifiant de 6 jours minimum de formation en tout) et programme des formations précisant la durée et les différents sujets traités.

MISE À JOUR DE L'ANNUAIRE

1 nouvelle référence de chantier vous sera demandée tous les 2 ou 3 ans.

Envirobat Grand Est – ARCAD LQE
62 rue de Metz
54000 Nancy
&
58 avenue du Général Eisenhower
51100 Reims
Tél : 03 83 31 09 88 / 06 46 52 89 94

Envirobat Grand Est - energivie.pro
INSA
24 boulevard de la Victoire 67084
Strasbourg Cedex
Tél : 03 88 14 49 86

www.envirobatgrandest.fr
annuaire@envirobatgrandest.fr

Envirobat Grand Est – PQE
FFB Grand Est
62 rue de Metz
54000 Nancy
Tél : 03 83 37 99 30

Avec le soutien de :

climaxion anticiper • économiser • valoriser

Financé par :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité

ADEME

La Région Grand Est

FFB GRAND EST

INSA STRASBOURG

Strasbourg.eu eurométropole

[1] Par défaut, le « ET » s'applique. Nous consulter si vous êtes dans l'incapacité de fournir l'une des pièces.

FORMULAIRE DES DONNÉES QUI APPARAÎTRONT SUR L'ANNUAIRE EN LIGNE

Nom de la structure :

Adresse (sans BP et Cedex) :

.....

Adresse e-mail :

Site Web :

Tél :

Contact d'une personne compétente/formée *(NOM Prénom)* :

Types d'acteur :

☐ Architecte ☐ Bureau d'études ☐ Maître d'œuvre ☐ Urbaniste ☐ Constructeur de Maisons Individuelles ☐ Entreprise du BTP
☐ Opérateur test d'étanchéité à l'air ☐ Maître d'ouvrage délégué

Missions effectuées :

☐ Conception ☐ Étude de faisabilité ☐ Programmation ☐ Contrôle ☐ Chantier
☐ Maîtrise d'œuvre ☐ Assistance à maîtrise d'ouvrage

NF Habitat HQE® : ☐ Oui ☐ Non **Architectes de la Rénovation :** ☐ Oui ☐ Non

Type de clients : ☐ Particuliers ☐ Autres

Spécialités :

☐ Bâtiment passif ☐ Bilan environnemental (bilan carbone/ACV) ☐ Qualité de l'air
☐ Bois (structure) ☐ Paille ☐ Béton de chanvre ☐ Terre crue ☐ Pierre
☐ Autres isolants biosourcés ☐ Patrimoine/ Bâti ancien
☐ Réemploi de matériaux ☐ Eco-conception (pour limiter la production de déchets tout au long de la vie du bâtiment ou de l'aménagement)
☐ Déconstruction sélective (afin d'optimiser le réemploi des matériaux et à défaut le recyclage puis la valorisation matière) ☐ Photovoltaïque ☐ Solaire thermique ☐ Bois énergie ☐ Pompe à chaleur aérothermique
☐ Pompe à chaleur géothermique ☐ Autres EnR
☐ Autres spécialités (et éventuellement formations suivies) :

.....

Je soussigné(e) :

Responsable de la structure : ……
autorise Envirobat Grand Est à diffuser les informations ci-dessus, affirme avoir lu le règlement ci- dessous et m'engage à le respecter.

Fait à ……, le Signature :

RÉFÉRENCES DES OPÉRATIONS SUR LESQUELLES VOUS AVEZ TRAVAILLÉ

Fiche de référence « réalisation » 1

Intitulé et adresse de l'opération (préciser construction neuve ou réhabilitation) :

.....

.....

Mission réalisée sur l'opération :

.....

Date de livraison :
.....

Maître d'ouvrage *(coordonnées)* :

Raison sociale :
.....

Adresse:
.....

.....

Personne contact :..... Téléphone :

Certification obtenue ou année du Prix Envirobat Grand Est où l'opération est citée *(le cas échéant)* :

.....

Si l'opération n'est pas certifiée ou remarquée par le Prix Envirobat Grand Est, préciser les cibles de qualité environnementale traitées sur l'opération en précisant les performances atteintes et les matériaux utilisés :

CIBLES VISEES	REPONSES APPORTEES

RÉFÉRENCES DES OPÉRATIONS SUR LESQUELLES VOUS AVEZ TRAVAILLÉ

Fiche de référence « réalisation » 2 *(à remplir si la référence 1 n'est pas certifiée ou remarquée par le Prix)*

Intitulé et adresse de l'opération (préciser construction neuve ou réhabilitation) :

.....

.....

Mission réalisée sur l'opération :

.....

Date de livraison :
.....

Maître d'ouvrage *(coordonnées)* :

Raison sociale :
.....

Adresse :
.....

.....

Personne contact :..... Téléphone :

Certification obtenue ou année du Prix Envirobat Grand Est où l'opération est citée *(le cas échéant)* :

.....

Si l'opération n'est pas certifiée ou remarquée par le Prix Envirobat Grand Est, préciser les cibles de qualité environnementale traitées sur l'opération en précisant les performances atteintes et les matériaux utilisés :

CIBLES VISEES	REPONSES APPORTEES

RÈGLEMENT DE L'ANNUAIRE

Article 1 - Objet de l'Annuaire

L'annuaire des acteurs professionnels du Grand Est de l'écoconstruction et de l'urbanisme durable recense des architectes / maîtres d'œuvre / urbanistes, des assistants à la maîtrise d'ouvrage, des bureaux d'études, des opérateurs d'étanchéité à l'air, des entreprises du BTP, des constructeurs de maisons individuelles et des maîtres d'ouvrage délégués ayant justifié de leur compétence en termes de qualité environnementale du cadre bâti.

Créé avec le soutien financier de la Région Grand Est, de l'ADEME et de la FFB Grand Est, la conception et la mise à jour de l'annuaire sont gérées par Envirobat Grand Est, dans le cadre de sa mission de centre de ressources régional.

Article 2 - Commission de validation des candidatures

a) Composition

La commission de validation des candidatures à l'annuaire est composée de professionnels du Grand Est représentant différents types d'acteurs (architecte, bureau d'études, entreprise, etc.).

b) Missions

La commission examine les dossiers de candidature ou de mise à jour à l'annuaire comportant des pièces justificatives demandant un examen particulier pour décider si elles reflètent bien les compétences recherchées des structures en qualité environnementale du cadre bâti. Les salarié(e)s d'Envirobat Grand Est peuvent valider les candidatures à l'annuaire sans demander d'avis à la commission quand les pièces justificatives fournies correspondent à des qualifications ou à des certifications délivrées par des organismes extérieurs accrédités pour cette mission.

c) Fonctionnement

La commission examine les dossiers au moins une fois par an.

Les décisions sont prises à la majorité absolue.

Chaque membre peut recevoir un pouvoir.

Article 3 - Conditions d'inscription à l'Annuaire

Les conditions d'inscription à l'Annuaire dépendent du type d'acteur et sont mentionnées sur www.envirobatgrandest.fr rubrique Annuaire des professionnels. Elles sont susceptibles d'être modifiées dans le temps. Dans ce cas, la structure devra répondre aux nouvelles conditions d'inscription afin de pouvoir rester inscrite dans l'Annuaire.

Article 4 - Modalités d'inscription

a) Candidature

Pour candidater à l'annuaire, une structure doit remplir l'un des formulaires correspondant à son activité téléchargeable sur www.envirobatgrandest.fr rubrique Annuaire des professionnels/Inscription et l'envoyer à annuaire@envirobatgrandest.fr avec les pièces demandées.

b) Validation de l'inscription

La validation de l'inscription résulte de la vérification par Envirobat Grand Est des pièces justificatives visées au a) du présent article et de l'examen de la candidature par la commission de validation si les pièces fournies dans le dossier le nécessitent. Elle conditionne sa mise en ligne.

c) Mise en ligne

Après la validation de l'inscription, Envirobat Grand Est procède à la mise en ligne des données de la structure sur le site de www.envirobatgrandest.fr dans la rubrique Annuaire des professionnels.

Article 5 - Droit des professionnels inscrits

La loi du 6 janvier 1978 modifiée « informatique et libertés » s'applique de plein droit aux professionnels inscrits. Elle prévoit notamment un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent.

Article 6 - Obligations des professionnels inscrits

Le professionnel s'engage à signaler tout changement concernant les informations fournies ou susceptibles d'impacter l'annuaire.

Article 7 - Conditions de radiation

- Envirobat Grand Est se réserve le droit de retirer de l'annuaire toute structure qui ne répondrait plus aux critères d'éligibilité en vigueur.
- Toute demande de mise à jour envoyée par Envirobat Grand Est restée sans réponse dans un délai de 3 mois entraînera la radiation de l'annuaire.
- Toute structure ayant cessé définitivement son activité sera retirée de l'annuaire.
- Avant toute radiation de l'annuaire, Envirobat Grand Est informe la structure qui dispose d'un délai de 15 jours calendaires pour présenter ses observations écrites. Ce délai débute à la date d'envoi du courrier d'Envirobat Grand Est.

La structure cesse d'être inscrite :

- si elle n'a fourni aucune observation écrite dans le délai des 15 jours,
- ou si les observations fournies n'ont apporté aucun élément susceptible de modifier la décision d'Envirobat Grand Est.

Les radiations sont prononcées par la commission de validation.

Article 8 – Procédure de recours

Le Conseil d'Administration d'Envirobat Grand Est – ARCAD LQE statue sur les litiges concernant les inscriptions et les radiations à l'annuaire.

Article 9 - Dispositions particulières

Conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1998, Envirobat Grand Est – ARCAD LQE est productrice de la base de données de l'annuaire du site d'Envirobat Grand Est – ARCAD LQE, dont elle est propriétaire.

L'utilisation à des fins commerciales de données téléchargées par des tiers à partir de http://www.envirobatgrandest.fr est formellement interdite sans autorisation expresse d'Envirobat Grand Est – ARCAD LQE.

Ces données sont traitées dans le respect du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Les informations recueillies dans ce formulaire et dans les pièces annexes sont enregistrées dans un informatisé par le réseau Envirobat Grand Est à des fins de traitement de vos informations en vue de l'analyse de votre candidature par le réseau Envirobat Grand Est et la commission de validation des candidatures et de diffusion de certaines données dans l'annuaire en ligne sur le site d'Envirobat Grand Est. Elles peuvent être également utilisées de manière anonyme à des vues statistiques.
Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : salarié.es du réseau Envirobat Grand Est (association Envirobat Grand Est – ARCAD LQE, Envirobat Grand Est – energivie.pro porté par l'INSA Strasbourg et Envirobat Grand Est – PQE porté par la FFB Grand Est), administrateurs d'Envirobat Grand Est – ARCAD LQE en cas de litige, membres de la commission d'évaluation des candidatures.
Les données sont conservées tant que vous répondez aux demandes de mise à jour. Elles sont supprimées au bout de 2 ans maximum si vous n'avez pas mis à jour votre dossier, si votre structure a été liquidée ou sur simple demande.
Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.
Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.
Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter Envirobat Grand Est sur contact@envirobatgrandest.fr.
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés,vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL via le site : www.cnil.fr/fr/agir/saisir-la-cnil.